

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 05.10.2020
À 19 h 30 à la Maison des services publics
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation : 29.09.2020

Membres en exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

L'an Deux Mille Vingt, le 5 octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 29.09.2020 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia	X		
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GARDENAT Vanessa		Pouvoir à X.MONTHULE	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à V.MAINGUY	

Secrétaire de séance: Mme Valérie VINCENT

Le nombre de présents est de 21, avec 2 pouvoirs soit 23 votants.

Documents fournis :

- Pv séance précédente

- Numérotation rues communes déléguée de Lignéres la Carelle
- Dérogations scolaires
- Mail Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe
- Contrat collecte consommables usagés
- Avenant n°2 A3Dess
- Mail SCOT Maine Saosnois du 22/09/2020
- Règlement spécial
- Devis électrification cloche de la commune déléguée de St Rigomer des Bois
- Information Maire Info sur prolongation zonage ZRR
- Document Eco énergie de la CUA
- Historique des deux syndicats d'eau sur notre territoire
- Lettre de M.PUEYO sur le pouvoir de la police spéciale
- Lettre de la Présidente de la Région des Pays de la Loire sur la subvention des vitraux de l'église de St Rigomer des Bois
- Financement prêt MSAP au crédit Agricole – Intérêt zéro pour le 4^{ème} trimestre 2020
- Résumé conférence Sarthe Numérique du 29 septembre 2020 sur l'aménagement Numérique du Territoire
- Programme de l'accueil de loisirs sans hébergement des vacances de la toussaint
- Document KPMG sur « Quel avenir financier pour les collectivités » suite à la réunion du 23.09.2020, organisé par Jean-Pierre VOGEL, Sénateur
- Dossier sur les communes nouvelles publié dans Maires de France de Septembre 2020
- Rapport d'analyse des offres dans le cadre du marché public alloti du gymnase, établi par A3Dess
- Document synthétique du prix de revient du gymnase et de son financement

Ordre du jour

- Approbation du PV de la séance précédente
- Numérotation des rues et lieu-dits de Lignéres-la-Carelle
- Dérogations scolaires
- Election du représentant pour le SCOT Maine Saosnois
- Avenant n°2 au marché de Mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de construction du gymnase avec A3 DESS
- Approbation du marché public alloti relatif aux travaux de construction d'un gymnase
- Signature d'un contrat pour la reprise des cartouches avec la société CONIBI
- Fiscalité professionnelle : annulation des décisions antérieures
- Vote règlement spécial pour organiser l'information et la consultation des communes déléguées sur les affaires prévues sur leur territoire
- Subvention complémentaire pour l'ASC Foot
- Dossier de Subvention LEADER relatif à la construction du gymnase
- Autorisation de recruter des agents dans le cadre de remplacement
- Gratification financière pour un stagiaire BAFA
- Autorisation d'un remboursement en faveur de M. Gauthier
- Renforcement de la ligne rue du Pain Bénit : enfouissement de réseau
- Electrification de la cloche de l'église de Saint Rigomer-des-Bois
- Acceptation du don pour les travaux d'électrification de l'église

2020-152 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 07.09.2020.

2020-153 NUMEROTATION DES RUES ET LIEU-DITS DE LIGNIERES LA CARELLE

M. le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Cet adressage constitue aussi un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Uniquement pour les communes > 2000 hab. : Par ailleurs, suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre : la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle, le numérotage des immeubles et les modifications le concernant. Le numérotage est, de ce fait, obligatoire dans ces communes.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le projet de dénomination et numérotation des rues de Lignières-la-Carelle est présenté.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

- D'ADOPTER les dénominations et numérotations attribuées à l'ensemble des voies communales de Lignières-la-Carelle (liste en annexe de la présente délibération),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2020-154 DEROGATIONS SCOLAIRES

1. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription des enfants PITEL-BREUIL Mélissa et Joachim dont les parents ne sont domiciliés sur - VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique d'Ancinnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, et qu'ils n'habitent plus sur le territoire REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique d'Ancinnes.

2. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant GUERIN Axel dont les parents sont domiciliés à Chassé 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique du Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire (déjà refusée en 2015), sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique du Chevain.

3. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant GIGNON Lya dont les parents sont domiciliés à lignières-la -Carelle 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique du Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire (déjà refusée en 2013), sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique du Chevain.

4. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant HERVE Manon dont les parents sont domiciliés à lignières-la -Carelle 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique du Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire (déjà refusée en 2015), sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique du Chevain.

5. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant DE CASTRO COLLETTE Eva dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer-des-Bois 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire (déjà refusée en 2015), sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne.

6. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant LENFANT SIMON Raphael dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer-des-Bois 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire (sœur déjà refusée en 2019), sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne.

7. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant LANIECE Gabrielle dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer-des-Bois 72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire (déjà refusée en 2016), sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne.

1. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription des enfants DESOMBRE Enzo, Tineo, Liam dont les parents sont domiciliés à lignières-la -Carelle 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique du Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire (déjà refusées en 2012 et 2015), sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique du Chevain.

2020-155 ELECTION DU REPRESENTANT POUR LE SCOT MAINE-SAOSNOIS

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire pour représenter la commune auprès de la CDC du Maine Saosnois,

Considérant que le conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, pour l'élection des délégués, mais qu'il décide à l'unanimité que la désignation des membres soit adoptée sans l'utilisation du mode du scrutin secret.

Après appel à candidature, le conseil procède à l'élection

Premier tour de scrutin

Le vote a donné les résultats ci-après :

nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

LOISON FRANCIS 23 voix

Ci-dessous le candidat, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué :

DELEGUE TITULAIRE
LOISON FRANCIS

2020-156 AVENANT N°2 AU MARCHE DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION DU GYMNASSE AVEC A3DESS

Vu la délibération du 04.09.2017, qui décide de lancer l'opération de construction d'un gymnase sur

la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet,

Vu la délibération du 11.12.2017 qui retient le cabinet A3 DESS comme maître d'œuvre,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16.09.2019 décidant de ratifier la phase d'élaboration de l'avant-projet,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20.01.2020 qui valide l'APD et autorise la signature de l'avenant n° 1 fixant la rémunération définitive.

Il est donc présenté l'avenant n°2 relatif à un transfert de titulaire du co-traitant BET Boulard thermique dont la liquidation judiciaire a été prononcée et le contrat résilié par le tribunal de commerce.

A3 DESS propose de poursuivre les études avec la société BET BELLEC aux mêmes conditions techniques et financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 20 voix Pour et 3 Contre :

- De conclure l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre, conclu avec A3 DESS correspondant au transfert de titulaire co-traitant BET BELLEC .
- D'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant

2020-157 APPROBATION DU MARCHÉ PUBLIC ALLOTI RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASE

Vu la délibération du 04.09.2017, qui décide de lancer l'opération de construction d'un gymnase sur la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet,

Suite à l'A.A.P.C du 02.07.2020, relatif au marché alloti « construction d'une salle omnisport »

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R 2123-1,

Après analyse des offres par le maître d'œuvre sur les 17 lots, et validée par la commission des finances des services municipaux du 02.10.2020, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir les propositions présentées qui apparaissent comme étant les plus intéressantes pour la commune « économiquement » en fonction des critères d'attribution préalablement déterminés (prix : 60 %, valeur technique : 40%) comme suit :

LOTS	MONTANT HT
1. passation du marché « Lot 1 -terrassements, VRD aménagements» avec l'entreprise TRIFAULT – 72 Marolles-les-Braults	158 402.30 €
2. passation du marché « Lot 2 gros oeuvre» avec l'entreprise SAGIR – 72 St Patern- + prestation supplémentaire : ITE en soubassement	125 852.95 € + 5 505.12 €
3. passation du lot 3 « Dallage » avec l'entreprise SOREDAL – 45 Ingré	71 732.21 €
4. passation du lot 4 « Enduits » avec l'entreprise FOURMY- 61 Sées	17 823.85 €
5. passation du lot 5 « charpente métallique » avec l'entreprise SE2C72 -72600 Villeneuve en Perseigne	140 863 €

6. passation du lot 6 « couvertures étanchéité bardages » avec l'entreprise LCB- 72 Parigné l'évêque	305 000 €
7. passation du lot 7 « menuiseries extérieures aluminium » avec l'entreprise SPBM -72 Arçonnay	103 580 €
8. passation du lot 8 « menuiseries intérieures bois » avec l'entreprise LESSINGER-61 St Germain du Corbéis	31 000 €
9. passation du lot 9 « plâtrerie plafonds » avec l'entreprise MAILHES POTTIER+QUALIPROFIL- 61 Damigny	26 948.15 €
10. passation du lot 10 « carrelage faïence » avec l'entreprise BLONDEAU -72 Montfort le Gesnois	39 578.28 €
11. passation du lot 11 « peinture sols souples » avec l'entreprise LEDUC -28 Nogent le rotrou	34 781.65 €
12. passation du lot 12 « sols sportifs » avec l'entreprise SPORTINGSOLS – 85 St Fulgent	56 418.44 €
13. passation du lot 13 « équipements sportifs » avec l'entreprise MARTY SPORTS – 49 St Clément de la place + prestation supplémentaire des tribunes avec assises lisses bois	46 659.37 € +13 364.47 €
14. passation du lot 14 « plomberie chauffage ventilation » avec l'entreprise PAYEN -72 Beaumont /Sarthe	69 950 €
15. passation du lot 15 « électricité » avec l'entreprise HATTON -72 St Saturnin	79 817.23 €
16. passation du lot 16 « plantations espaces verts » avec l'entreprise JULIEN LEGAULT – 61 Bellou/Huisne	20 086.70 €
17. prestation supplémentaire : passation du lot 17 « structure artificielle escalade » avec l'entreprise PYRAMIDE – 91 Bondoufle	38 300 €
	1 385 663.72 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 3 Contre décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché public alloti avec chaque entreprise mentionnée ci-dessus, relatif à la construction d'une salle omnisport pour un montant total TTC de 1 662 796.46 €.
- Que le montant de la dépense engagée au titre de ce marché est inscrit au budget principal à l'article 21318 opération 35.

2020-158 SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA REPRISE DES CARTOUCHES AVEC LA SOCIETE CONIBI

Il est proposé de conclure un contrat avec la société CONIBI pour une prestation de collecte des consommables usagés d'imprimantes et photocopieurs.